

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 du 29 janvier 2010

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°10

CIRCULAIRE N° 8952/DEF/RH-AT/BFS/SLM

relative à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2010-2011.

Du 8 décembre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction de la formation et des écoles.*

CIRCULAIRE N° 8952/DEF/RH-AT/BFS/SLM relative à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2010-2011.

Du 8 décembre 2009

NOR D E F T 0 9 5 3 4 5 1 C

Références :

Code de l'éducation nationale, articles R. 425-1 et suivant (n.i. BO).
Arrêté du 21 mars 2006 (JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO/107/2006. ; BOEM 751.2, 775.1.2.1) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 280/DEF/CoFAT/GA/SLM du 14 janvier 2009 (BOC N° 8 du 13 février 2009, texte 13.)

Référence de publication : BOC N°4 du 29 janvier 2010, texte 10.

SOMMAIRE

1. RÉGIME.

2. SCOLARITÉ.

2.1. Préparation des concours.

2.2. Langues vivantes enseignées dans les classes préparatoires.

3. CONDITIONS D'ADMISSION.

3.1. Conditions d'âge.

3.2. Conditions d'aptitude physique.

3.3. Signature du contrat d'éducation.

4. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.

5. COÛTS DE SCOLARITÉ.

5.1. Conditions de maintien à titre temporaire de l'exonération provisoire à l'issue des classes préparatoires aux grandes écoles.

5.2. Exonération définitive.

6. DÉCISION D'ADMISSION.

7. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. COMPOSITION DU DOSSIER.

ANNEXE II. ADRESSES.

La présente circulaire fixe les conditions d'admission des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des quatre lycées de la défense de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2010-2011.

Les lycées de la défense admettent en CPGE pour la rentrée de septembre 2010 des candidat(e)(s) aux concours pour l'admission à :

- l'école polytechnique ;
- l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr filières sciences, lettres, sciences économiques et sociales ;
- l'école navale ;
- l'école de l'air ;
- l'école nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement (ENSIETA) à titre militaire ;
- l'école nationale des travaux maritimes (ENTM).

Les différentes filières et options proposées dans chaque lycée de la défense font l'objet d'un tableau de répartition (cf. point 2).

Les concours d'entrée à l'école navale, à l'école de l'air, à l'ESM (sciences) et à l'ENSIETA font l'objet d'épreuves écrites communes dans le cadre de la banque de notes du service des concours communs polytechniques (CCP).

Pour le concours d'entrée à l'ESM (lettres - option sciences humaines), les épreuves écrites et orales du concours « lettres », à l'exception de celles de mathématiques, portent sur le programme des classes préparatoires de l'école normale supérieure (ENS) A / L, B / L ou « lettres et sciences humaines » tel que défini par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Les épreuves écrites sont définies et organisées par la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (DAC-CCIP), dans le cadre de la banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial.

Le programme de mathématiques est celui de l'enseignement de première et de spécialité de terminale L option mathématiques.

Le concours d'entrée à l'ESM (filière « sciences économiques et sociales ») porte sur le programme des classes préparatoires économiques et commerciales option économique tel qu'il est défini par le ministre chargé de

l'Éducation nationale.

Il se fait dans le cadre de la banque commune d'épreuves (BCE) organisée par la DAC-CCIP.

1. RÉGIME.

Dispositions générales.

Le régime des lycées de la défense est celui de l'internat. Les admissions sont prononcées au titre de l'aide au recrutement d'officiers.

Tout jeune Français, titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement général du second degré (L - ES - S) ou fréquentant une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats, peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les élèves admis au titre de l'aide au recrutement sont tenus de se présenter au(x) concours militaire(s) correspondant à leur classe spécifique de préparation. Ils peuvent en outre, se présenter à d'autres concours d'admission dans les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère de la défense.

Conformément à l'article R. 425-14 du code de l'éducation ⁽¹⁾, ils peuvent également être autorisés par le commandant du lycée de la défense à se présenter, à titre individuel et à leur frais, à un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère de la défense :

- soit à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et à titre exceptionnel, après avis favorable du proviseur du lycée ;
- soit lorsqu'ils redoublent leur deuxième année, ou se représentent pour la dernière fois en raison de leur âge à un concours d'accès aux écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées.

2. SCOLARITÉ.

2.1. Préparation des concours.

Les élèves des CPGE des lycées de la défense ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours relevant du ministère de la défense. S'ils y manquaient, ils ne se verraient en aucun cas autorisés à redoubler au sein d'un de ces établissements.

PRÉPARATIONS.	ÉTABLISSEMENTS (1).				
	Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Lycée militaire d'Autun.	Lycée militaire de Saint-Cyr.	Prytanée national militaire (PNM) de La Flèche.	Lycée naval de Brest (2).
École polytechnique.	-	-	-	1re année : MPSI. 2e année : MP*.	-
École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr filiale « sciences » (3).	1re année : MPSI, PCSI.	1re année : MPSI.	1re année : MPSI.	1re année : MPSI, PCSI.	1re année : MPSI, PCSI.
École navale de Brest (4).	2e année : MP, PC, PSI.	2e année : MP.	2e année : MP, PSI.	2e année : MP*, MP, PC, PSI	2e année : MP, PSI.
École de l'air de Salon-de-Provence (3).					
École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement (ENSIETA).					
ESM de Saint-Cyr filiale « lettres » (5).	1re année : Lettres 1. 2e année : Lettres 2.	-	1re année : Lettres 1. 2e année : Lettres 2.	1re année : Lettres 1. 2e année : Lettres 2.	-
ESM de Saint-Cyr filiale « sciences économiques et sociales » (5 et 6).	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	-

(1) L'école des pupilles de l'air de Grenoble dispose également d'une préparation scientifique aux concours des grandes écoles militaires.

(2) Les candidats doivent obligatoirement présenter le concours de l'école navale de Brest.

(3) L'épreuve de langue vivante à l'oral sera obligatoirement une épreuve d'anglais.

(4) L'épreuve orale de langue vivante sera l'allemand si le candidat a composé en allemand à l'écrit, l'anglais s'il a composé en anglais à l'écrit.

(5) Une des deux épreuves de langues vivantes sera obligatoirement une épreuve d'anglais à l'écrit et à l'oral.

(6) Programme strictement identique à celui de sciences économiques et sociales filière économique préparé dans les CPGE des lycées civils.

Nota. MP*: Classe préparatoire spécifique à l'école polytechnique.

2.2. Langues vivantes enseignées dans les classes préparatoires.

ÉTABLISSEMENTS.	LV 1. FILIERE SCIENTIFIQUE.	LV A ET LV B (CLASSES LITTÉRAIRES ET ÉCONOMIQUES).	LANGUES VIVANTES FACULTATIVES.
Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Anglais	Anglais et au choix : <i>ou</i> Allemand <i>ou</i> Espagnol <i>ou</i> Italien	Arabe débutant ou : Allemand (1) Espagnol (1) Italien (1)
Lycée militaire d'Autun.	Anglais	Anglais Allemand Espagnol	Allemand Espagnol
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.	Anglais Allemand	Anglais Allemand Espagnol	Russe LV 3
Prytanée national militaire de La Flèche.	Anglais Allemand Espagnol	Anglais Allemand Espagnol Russe	Russe débutant
Lycée naval de Brest.	Anglais Allemand		

(1) En filière scientifique.

3. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique ainsi qu'à la signature d'un contrat d'éducation.

3.1. Conditions d'âge.

Les conditions pour l'admission en 2010, en première année, varient selon le concours que le candidat souhaite présenter :

École polytechnique.	Né(e) en 1991 ou postérieurement.
École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr (options : sciences ; lettres ; sciences économiques et sociales).	Né(e) en 1990 ou postérieurement.
École navale (options : opérations et techniques ; sciences et techniques).	Né(e) en 1991 ou postérieurement.
École de l'air (personnel navigant).	Né(e) en 1991 ou postérieurement.
École de l'air (officier mécanicien et officier des bases).	Né(e) en 1990 ou postérieurement.

Pour une admission en seconde année, ces années de naissance sont à majorer d'un an.

La limite d'âge des candidats accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

3.2. Conditions d'aptitude physique.

L'admission dans un lycée de la défense n'est définitive qu'une fois les visites médicales passées et après avis favorable du médecin-chef du lycée concerné. La décision d'aptitude n'est valable qu'un an.

Les vaccinations légales (DTP, BCG) doivent être faites, et être à jour. Tout refus, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées, rappelées dans le tableau suivant.

ÉCOLES.	S	I	G	Y	C	O	P	TEXTE(S) DE RÉFÉRENCE.
École polytechnique.	3	3	3	5	4	3	0 (ou 1).	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26, texte 59 ; BOEM 768).
ESM de Saint-Cyr (options : sciences ; lettres ; sciences économiques et sociales).	2	2	2	5	4	3	0 (ou 1) (1).	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 25, texte 22 ; BOEM 311-0 et 770). Instruction n° 812/DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 6 mai 2004 (BOC, p. 2796 ; BOEM 312 et 620-4) modifiée.
École navale.	2	2	2	5(2).	3(2).	2	0 (ou 1).	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26, texte 60 ; BOEM 321).
École de l'air (3).	2	2	2	5	3	3	0 (ou 1).	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26, texte 59 ; BOEM 768).
ENSIETA.	3	3	3	5	4	3	0 (ou 1)(1).	Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 25, texte 27 ; BOEM 810).

(1) Le coefficient 1 est exigé des anciens militaires comptant plus de six mois de services militaires effectifs. Le coefficient 0 exigé des autres candidats a un caractère provisoire qui doit être transformé en coefficient 1 avant la fin de l'engagement souscrit pour la scolarité en tant qu'élève officier, la fin de la période probatoire prévue statutairement pour la nomination dans le corps ou, dans les autres cas, la fin d'une période de six mois de services militaires effectifs.

(2) L'aptitude Y = 3 ; C = 2 est celle retenue pour l'obtention du brevet de chef de quart.

(3) Les candidats à l'école de l'air, option « personnel navigant », doivent satisfaire à d'autres conditions qui ne peuvent être détaillées ici. Leur aptitude est obligatoirement déterminée par un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).

Nota. SIGYCOP minimal requis. Certaines fonctions nécessitent des conditions médicales d'aptitude plus restrictives (Cf. références réglementaires).

3.3. Signature du contrat d'éducation.

Préalablement à l'admission, le candidat majeur doit signer un « contrat d'éducation » (2), par lequel il s'engage à se présenter à l'un au moins des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers.

S'il est mineur, c'est son représentant légal qui signe en son nom et l'élève, à sa majorité, devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, mais néanmoins autorisé, s'il le souhaite, à terminer l'année scolaire à titre onéreux, sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement.

4. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.

Dans le cadre de la procédure post-bac, les candidats sont invités :

- à consulter le site internet de l'Éducation nationale (<http://www.admission-postbac.org>.) afin de recueillir les renseignements sur les lycées possédant des classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) dès le mois de décembre 2009 ;

- à s'inscrire en ligne (saisie des renseignements) et éditer leur dossier (du mercredi 20 janvier au samedi 20 mars 2010).

Nota. En complément du dossier commun de l'Éducation nationale, le candidat devra obligatoirement fournir les pièces spécifiques aux lycées de la défense. La composition complète du dossier se trouve en annexe I. Une fois le dossier complété, il sera remis au lycée d'origine qui le transmettra, après avis, à l'établissement d'accueil.

5. COÛTS DE SCOLARITÉ.

Les élèves bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de trousseau et de pension. Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 80,40 euros [Arrêté du 6 janvier 2009 (JO du 8 février, texte 12)].

À l'issue de leur scolarité en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense, les élèves peuvent, sous certaines conditions, et conformément aux dispositions de l'article R. 425-21 du code de l'éducation ⁽¹⁾ rappelées ci-dessous, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau.

5.1. Conditions de maintien à titre temporaire de l'exonération provisoire à l'issue des classes préparatoires aux grandes écoles.

Les élèves bénéficient de droit du maintien de l'exonération provisoire pendant une période d'un an après leur départ du lycée militaire.

Passé ce délai, ils doivent, pour conserver ce bénéfice, justifier, au 1^{er} décembre de l'année suivant leur départ du lycée militaire, être dans l'une des situations ci-après :

Élève d'une école de formation d'officier.	Exonération provisoire pendant la scolarité.
Élève préparant les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère de la défense.	Exonération provisoire pendant au maximum six ans à compter du 1 ^{er} octobre de l'année d'obtention du baccalauréat et sous réserve d'être nommé au 1 ^{er} grade d'officier avant cette date.
Militaires volontaires.	Exonération pendant la durée du service.
Militaires engagés (1).	Exonération provisoire pendant trois ans.
Agents civils de l'État (1).	Exonération provisoire pendant trois ans.
(1) Sous réserve d'être entrés au service de l'État dans l'année suivant leur départ du lycée de la défense.	

5.2. Exonération définitive.

Les élèves bénéficient d'une exonération définitive dans les cas suivants :

5.2.1. Dans un délai de six ans à compter du 1^{er} octobre de l'année d'obtention du baccalauréat :

- l'intéressé est nommé au premier grade d'officier dans l'armée d'active ou les formations rattachées ;
- l'intéressé, admis dans une école de formation d'officiers des armées ou des formations rattachées, est soit radié de l'école pour inaptitude physique définitive, soit exclu de l'école pour insuffisance de résultats.

5.2.2. Dans un délai maximal d'un an après son départ du lycée de la défense, l'intéressé entre au service de l'État pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service à accomplir pour parfaire les trois années.

6. DÉCISION D'ADMISSION.

Les dossiers sont examinés, au sein de chaque lycée, par une commission d'admission et d'évaluation (CAE), composée d'un président, d'un président adjoint et de membres.

Président :	Le chef de corps du lycée.
Président adjoint :	Le proviseur.
Membres :	Des enseignants des filières concernées.
Membres facultatifs (1) :	- le proviseur adjoint ; - le conseiller principal d'éducation.
(1) Sur désignation éventuelle du chef de corps	

Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information ne sera donnée aux candidats sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

7. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 280/DEF/CoFAT/GA/SLM du 14 janvier 2009 relative à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées militaires d'Aix-en-Provence, d'Autun, de Saint-Cyr, du Prytanée national militaire de la Flèche et au Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2009-2010 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
directeur adjoint de la direction des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la défense,*

Philippe BONNET.

(1) n.i. BO.

(2) Disponible sur le site internet suivant : www.formation.terre.defense.gouv.fr.

ANNEXE I.
COMPOSITION DU DOSSIER.

Modèle de l'Éducation nationale
(Imprimé disponible sur le site internet du ministère de l'Éducation nationale).
[<http://www.admission-postbac.org>.]

1. PIÈCES À JOINDRE AVEC LE DOSSIER (1).

Communes à l'Éducation nationale :

- les photocopies des bulletins scolaires des trois trimestres de classe de première et des deux premiers trimestres de classe de terminale ;
- photocopie des notes obtenues aux épreuves anticipées de français.

Spécifiques aux lycées militaires (2) :

- une enveloppe 33 x 26 libellée à l'adresse du candidat ;
- une lettre manuscrite expliquant les motivations pour suivre sa scolarité en lycée de la défense ;
- le relevé des notes obtenues au baccalauréat pour les candidats déjà bacheliers ;
- une copie lisible de la carte nationale d'identité ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance ;
- un certificat de forme libre ou imprimé n° 620-4*/12 délivré par un médecin militaire d'active et ne comportant que les seules conclusions relatives à l'aptitude du candidat à l'admission dans l'école militaire de son choix. L'original est à conserver par le candidat ; seule, une photocopie sera jointe à chacun des dossiers.

2. PIÈCES À ENVOYER AU LYCÉE DE LA DÉFENSE APRÈS CONFIRMATION DE L'ADMISSION SUR INTERNET.

- la photocopie du bulletin de notes du 3^e trimestre de terminale et le relevé de notes du baccalauréat, dès réception ;
- la photocopie intégrale du livret de famille ;
- un certificat médical délivré par le même médecin (imprimé n° 620-4*/10) et placé sous pli scellé portant la mention « secret médical » complété du questionnaire médico-biographique (imprimé n° 620-4*/9) ainsi que les tracés de l'audiogramme et de l'électrocardiogramme, et les résultats des consultations spécialisées complémentaires le cas échéant (ophtalmologie, ORL, cardiologie...). La production de ces documents est impérative pour prononcer l'admission.

Nota. L'attention est attirée sur la nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire pour les visites d'aptitude [liste à consulter auprès des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA)].

- le contrat d'éducation à imprimer depuis le site internet suivant : www.formation.terre.defense.gouv.fr - rubrique « lycées de la défense », ou à retirer, pour les résidents à l'étranger, auprès des ambassades (attaché de défense) ;
- une attestation de recensement ou une attestation de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) que l'élève vienne d'un établissement militaire ou civil.

(1) Il est rappelé aux candidats qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers n'étant pas renvoyés à l'issue de la procédure d'inscription.

(2) Certains documents (médicaux et contrats d'éducation) doivent être directement imprimés ou téléchargés à partir du site : www.formation.terre.defense.gouv.fr.

**ANNEXE II.
ADRESSES.**

Lycée militaire d'Aix-en-Provence :
13, boulevard des Poilus
13617 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél. central : 04.42.23.89.96.
Tél. bureau élèves : 04.42.23.88.83. *ou* 04.42.23.88.82.
Tél. chef bureau élèves : 04.42.23.88.80.
Télécopie : 04.42.23.88.02.
Courriel : bel.lmaix@orange.fr.

Lycée militaire d'Autun :
3, rue Gaston Joliet
BP 136
71404 Autun Cedex
Tél. chef bureau élèves : 03.85.86.55.64.
Tél. bureau élèves : 03.85.86.55.84 *ou* 03.85.86.55.23.
Télécopie : 03.85.86.55.23.
Courriel : brh-eleves.lm-autun@terre-net.defense.gouv.fr.

Prytanée national militaire :
22, rue du collège
72208 La Flèche Cedex
Tél. renseignements élèves : 02.43.48.59.91. *ou* 02.43.48.59.92.
Tél. renseignements concours : 02.43.48.59.94.
Télécopie : 02.43.48.59.96.
Courriel : coordinationeleves.pnm@terre-net.defense.gouv.fr.

Lycée militaire de Saint-Cyr :
240, avenue de l'ESM
BP 101
78211 Saint-Cyr-l'École Cedex
Tél. bureau élèves : 01.30.85.88.05. *ou* 01.30.85.88.96.
Télécopie : 01.30.85.88.46. *ou* 01.30.85.88.79.
Courriel : bureau-eleves.lm-st-cyr@terre-net.defense.gouv.fr.

Lycée naval :
BCRM Brest
Centre d'instruction naval
CC 300
29240 Brest Cedex 9
Tél. bureau information orientation : 02.98.22.25.02.
Tél. bureau vie scolaire : 02.98.22.90.32.
Tél. secrétariat proviseur : 02.98.22.29.36.
Courriel : concours_ln@dial.oleane.com

Direction des ressources humaines de l'armée de terre :
Sous-direction de la formation et des écoles
Bureau formations spécifiques
Section lycées militaires
Caserne Baraguet d' Hilliers
60 bis, boulevard Thiers
37061 Tours Cedex
Tél. : 02.47.77.22.96. *ou* 02.47.77.23.75. *ou* 02.47.77.28.30.
Télécopie : 02.47.77.28.25.

Internet : www.formation.terre.defense.gouv.fr - rubrique « lycées de la défense ».
Courriel : lyceesmilitaires.drhat-tours@terre-net.defense.gouv.fr